

# Conseil général

## Qui peut faire partie du Conseil général ?

Pour être admis au conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment.

### Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

#### Art. 5

##### Qualité d'électeur

Sont électeurs en matière cantonale les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans le canton.

Sont électeurs en matière communale :

- a. les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- b. les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.

En cas de doute sur les conditions de réalisation de la qualité d'électeur, la personne dont la qualité est en question peut être tenue de collaborer à l'établissement des faits justifiant l'octroi de cette qualité.

Cela signifie que si vous remplissez le critère de **qualité d'électeur**, vous pouvez faire partie de notre Conseil général.

Il vous suffit de venir à un Conseil général.

Le point 3 de celui-ci traite toujours de **l'assermentation des nouveaux membres**. C'est à ce moment qu'il vous faudra faire la demande.

Je ne peux que vous encourager à participer à notre Conseil général.

Non seulement vous serez mis au courant des projets dans le village, mais en plus vous ferez connaissance de bien des villageois (nous sommes actuellement 30 au Conseil général) ainsi que de la municipalité.

Si vous le désirez, vous pourrez également vous impliquer dans la vie de la commune en vous engageant dans des fonctions telles que :

- 1) scrutateur (4x par année, dépouillement et compte des bulletins lors des votations).  
Élection pour une année, rééligible.
- 2) Commission de gestion : contrôle des comptes et du budget.  
Élection pour une année, rééligible.
- 3) Dans une commission pour un projet spécifique de la commune. Par exemple :  
éclairage public. C'est le Président du Conseil général qui vous en fait la demande.  
Vous pouvez accepter ou refuser.

Il y a encore des demandes pour trois représentations de la commune dans des associations telles que l'association intercommunale des eaux du Mont et de la Grande Fontaine (AIEMGF). L'élection se fait pour la durée de la législature.

Alors, n'attendez plus et venez lors de notre prochain

**Conseil général du 25 juin 2018**  
**20h15 à la salle communale, sous le collègue**